

Publié le 31/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P432_2024

Date : 24/10/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le programme d'actions 2024 du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin

Exposé

Le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin a obtenu son label du ministère de la culture en 2001. La convention qui en a découlé a permis le versement par la DRAC d'une subvention de 16 000 € annuelle pour accompagner la mise en œuvre des actions menées par le Pays d'Art et d'Histoire.

Bien que cette convention n'ait pas pu être renouvelée à l'issue de ses dix ans, le label et le soutien n'ont pas été remis en question et la DRAC poursuit son financement sur la base d'un programme d'actions transmis chaque année.

Il est ainsi nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention cette année encore, en attendant le renouvellement de la convention de label à partir de 2025 et pour les dix prochaines années.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **D'autoriser** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement du programme d'actions 2024 du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE